

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 86/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 30
Nombre de conseillers absents excusés	: 03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 03
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

3.2 - FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs

Suppressions et transformations de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Transformations de postes :

Dans le cadre du recrutement d'un agent, mis en œuvre suite au départ de l'agent en poste pour cause de mutation, il convient de procéder à la transformation du poste suivant, à effectif constant, à compter du 1^{er} avril 2026 :

FILIÈRE	POSTE A TRANSFORMER				DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint Administratif de 1ère classe Temps complet	1	Adjoint Administratif Temps complet	01/04/2026

Compte tenu des nouveaux dossiers à gérer relatifs au C.S.U., à la R.G.P.D., à l'I.A. et à l'accroissement des contraintes techniques relatives à la sécurité des systèmes d'information, du plan de continuité informatique, il convient de procéder à la transformation du poste suivant, à compter du 1^{er} juillet 2026. Les crédits afférents et prévus au budget, en compensation de la suppression du poste de D.G.A.

FILIÈRE	POSTE A TRANSFORMER				DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	01/07/2026

Afin de valoriser les efforts individuels, le Maire propose à l'assemblée municipale de nommer l'agent ayant réussi un concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de réaliser la modification, à effectif constant :

FILIÈRE	POSTE A TRANSFORMER				DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint Administratif Temps complet	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe Temps complet	01/09/2026

Suppressions de postes :

- 1 poste d'Attaché Principal en filière administrative, de catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.
- 1 poste d'Attaché Principal en filière administrative, de catégorie A, à temps non complet, à compter du 1^{er} mars 2026.
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial filière administrative, de catégorie C, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2026.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.